

JMS/NG
Départ : 10550



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

2 NOV. 2023

A R R E T E N° 2023/ 3613

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC
LORS DE LA COURSE DES LUMIERES SUR L'ESPACE VERT DU PARCOURS CYCLABLE
FELIX EYSSARTIER A MAGENTA**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/02 du 2 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places, espaces verts publics et mangroves urbaines,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/248-DE du 2 mars 2023 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu la note de service n° 2023/076 - SMS du service municipal des sports, du 05 octobre 2023, enregistrée en mairie sous le n° 7935,

Vu la demande de l'amicale des sapeurs-pompiers de Nouméa, enregistrée en mairie sous le n° 11613,

Considérant le caractère ponctuel de l'évènement,

ARRETE :

ARTICLE 1ER/

A l'occasion de "La Course des Lumières" organisée par l'amicale des sapeurs-pompiers de Nouméa, représentée par son Président, Monsieur

(RIDET 0 190 736), celle-ci est autorisée à occuper une portion du domaine public d'une superficie de cinquante (50) mètres carrés, sur l'espace vert du parcours cyclable Félix Eyssartier, situé au dernier parking du parc urbain de Sainte-Marie (PUSM), en vue d'y installer un stand technique, avec l'affichage des partenaires, le vendredi 17 novembre 2023 à partir de 16 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation.

L'emplacement est défini par l'amicale des sapeurs-pompiers.

ARTICLE 2/

Le droit d'occupation du domaine public, qui ne saurait être inférieur à 4.000 francs/CFP par occupation, est fixé pour l'année 2023 à :

- 2000 francs/CFP/m²/mois pour une surface comprise entre 0 et 10 m² ;
- 1500 francs/CFP/m²/mois pour une surface comprise entre 11 et 50 m² ;
- 700 francs/CFP/m²/mois pour une surface comprise entre 51 et 100 m² ;
- 310 francs/CFP/m²/mois pour une surface de plus de 100 m² ;

Cette redevance de quatre mille (4 000) francs/CFP est payable dès réception du titre de recette à Monsieur le Trésorier de la province Sud.

ARTICLE 3/

l'amicale des sapeurs-pompiers est tenue pour responsable de la propreté de la portion du domaine public qui lui est attribuée et des installations mises à sa disposition.

Le bénéficiaire veillera à assurer l'évacuation régulière des déchets et les lieux seront laissés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.

Aucun poinçonnement du sol ne sera toléré.

Aucun déversement d'huile de cuisson sur le ne sera toléré.

La consommation d'alcool est strictement interdite sur le domaine public.

Le bénéficiaire doit être en mesure de présenter une attestation d'assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 4/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5/

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e).

NOUMEA, LE - 2 NOV. 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud..... 1
Direction Territoriale de la Police Nationale..... 1
DPM :
dpm.cco@ville-noumea.nc 1
SEEP 1
DF 1
DSIS..... 1
SMS. 1
Mise en ligne 1
Intéressé(e) : amicale.sapeurs-pompiers@ville-noumea.nc.. 1